

PROCES-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 6 décembre 2011  
dans les locaux du P.A.I.R.  
à Sélestat

La séance est ouverte à 16 heures 30 sous la Présidence de M. Etienne WOLF.

Sont présents : MM. BAUER, BIHL, CHATON, HABIB, MULLER et WOLF.

Représentants de l'administration : Mme KOEHLER, MM. FUCHS, KUCHLER, MARANZANA, (PAIR),  
Mme MEYER (CG 68), M. PINTORE (CG 67), Mme JOUFFROY (Paierie Départementale du Bas-Rhin).

Secrétariat de séance : Mme DROUET.

Rapport d'activité :

↳ Activité opérationnelle du 4<sup>e</sup> trimestre 2011 et projets du 1<sup>er</sup> trimestre 2012.

Activité 4 <sup>e</sup> trimestre 2011					
Dép	Commune	Nature saisine	Aménageur	Superficie (m <sup>2</sup> )	Chiffre d'affaires (TTC)
Diagnostics					
67	ERSTEIN - Station d'épuration	DAD	Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin	27 505	
67	MITTELHAUSBERGEN - Lotissement d'habitation SERS	DAD	SERS	80 000	
67	ODRATZHEIM - lotissement Hinter den Garten	PA	SA CONCEPT	14 460	-
68	COLMAR - Rue Saint-Josse	DAD	Mairie de Colmar	3 300	
68	COLMAR - Temple Saint Matthieu	DAD	Mairie de Colmar	1 300	
68	COLMAR - 45 Rue Frédéric Hartmann aérodrome	DAD	Société Liebherr	48 022	
68	ENSISHEIM - ZAID 2 <sup>e</sup> me tranche	DAD	Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	66 500	-
68	ENSISHEIM - RD 201 - liaison routière entre la RD 430 et l'autoroute A35 TRANCHE 3	DAD	Conseil Général du Haut-Rhin	60 000	

68	ILLFURTH - ZAC Centre	DAD	Société d'Economie mixte de Haute Alsace	4 751	
68	LGV Rhin-Rhône	DAD	RFF	524 919	
68	OBERHERGHEIM - Mittlere Elben et Niedere Elben tranche 3	DAD	Société Gravière des Elben	42 000	
			<b>Total diagnostics</b>	<b>872 757 m<sup>2</sup></b>	
<b>Fouilles</b>					
67	BERNOLSHEIM - Plateforme Départementale d'activité de la Région de Brumath		Communauté de Communes de la Région de Brumath	-	PM
68	CARSPACH - Déviation d'Aspach, Thalmatten		Conseil général du Haut-Rhin		PM
68	WINTZENHEIM - Château du Hohlandsbourg		Conseil Général du Haut-Rhin	-	PM
			<b>Total fouilles</b>	-	<b>0,00 €</b>

Projets 1er trimestre 2012					
Dép	Commune	Nature saisine	Aménageur	Superficie (m <sup>2</sup> )	Chiffre d'affaires (TTC)
<b>Diagnostics</b>					
67	BERNOLSHEIM - Plateforme Départementale d'Activités de la Région de Brumath (ZAC), tranche 2	DAD	Communauté de Communes de la Région de Brumath	66 000	
67	ERSTEIN - Parc d'activités du Pays d'Erstein tranche 2	DAD	Communauté de Communes du Pays d'Erstein	256 860	
67	NORDHEIM - groupe scolaire et périscolaire	DAD	Communauté de Communes La Porte du Vignoble	10 500	
67	STRASBOURG - Bains municipaux boulevard de la Victoire	DAD	Mairie de Strasbourg	7 400	
68	HORBOURG-WIHR - 22/24 Grand'Rue	PC	Sci Bien Vivre	3 376	
68	NIEDERHERGHEIM - Innere Allmende	DAD	Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	93 006	
68	RIXHEIM - Rue de la Forêt Noire	DAD	Communauté de Communes Ile Napoléon	17 000	
68	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE - Holzackerfeld - 2ème tranche	DAD	Mairie de Sainte-Croix-en-Plaine	132 447	
68	THANN - 7 place Joffre, Collège Rémy Faesch	DAD	Conseil Général du Haut-Rhin	400	
			<b>Total diagnostics</b>	<b>355 815 m<sup>2</sup></b>	-
<b>Fouilles</b>					
68	HORBOURG-WIHR - Lotissement Kreuzfeld II		SARL Hopfenfeld		989 000,39 €
			<b>Total fouilles</b>		<b>989 000,39 €</b>

M. le Président donne la parole à M. KUCHLER qui rend compte succinctement de l'activité opérationnelle du 4<sup>e</sup> trimestre 2011. Il présente plus particulièrement deux diagnostics archéologiques et deux opérations de fouille : les diagnostics de Colmar - *Rue St Jasse* et d'Ensisheim - *ZAID 2<sup>e</sup> tranche*, et les fouilles de Wintzenheim - *Château du Hohlandsbourg* et Carspach - *Déviation d'Aspach, Thalmatten*. M. KUCHLER a tenu à remercier plus particulièrement l'investissement et la qualité du travail de l'équipe sur la fouille de Carspach.

Le conseil d'administration prend acte de ces informations.

#### ➔ **Activité culturelle et patrimoniale.**

M. Le Président donne la parole à Mme KOEHLER qui revient sur l'activité culturelle et patrimoniale de cette fin d'année 2011.

L'exposition itinérante « Vestiges de voyages » :

Mme KOEHLER rappelle que l'itinérance de l'exposition se clôturera au musée archéologique de Strasbourg, de février à mai 2012. Elle revient également sur les objectifs de départ et fait une synthèse de l'enquête réalisée par Céline SCHALL auprès des publics. Il s'agissait d'un premier essai du PAIR qui souhaitait faire une étude qualitative de l'exposition (contenu et perception des publics).

L'exposition itinérante « Laissez-vous conter la vie au Néolithique » :

Mme KOEHLER explique que cette exposition a été conçue pour être adaptée au lieu d'accueil, en mettant en valeur les vestiges néolithiques des sites découverts à proximité. Cette exposition a débuté cette année à Guebwiller, et sera ensuite proposée à Ensisheim. Une mallette pédagogique ainsi que des supports de médiation pour les scolaires complètent ce projet culturel.

La cérémonie de commémoration sur le site de Carspach :

Le déroulement de cette journée du 20/11/11 est présenté aux membres présents du Conseil d'Administration. Mme KOEHLER évoque également le prélèvement prochainement d'une partie de la galerie.

#### **N° 139 - Finances : Approbation du budget primitif 2012.**

*L'ensemble des documents relatifs au budget primitif 2012 se trouvent en annexe.*

L'ensemble des points financiers est présenté par M. MARANZANA.

Le tableau de synthèse ci-dessous présente par chapitre le budget primitif 2012 de l'établissement :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<i>Mouvements réels</i>	
Charges à caractère général (chapitre 011)	2 523 300,00
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	2 970 000,00
Charges diverses (chapitre 65)	50,00
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	1 150,00
<i>Mouvements d'ordre</i>	
Amortissements (chapitre 68)	102 000,00
Virement à la section d'investissement (023)	457 000,00
Dépenses imprévues (022)	10 000,00
<b>Total mouvements</b>	<b>6 063 500,00</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	
<i>Mouvements réels</i>	
Produits des services (chapitre 70)	3 826 000,00
Subventions et dotations (chapitre 74)	1 555 000,00
Produits divers (chapitre 75)	26 010,70
Autres produits de charges (chapitre 77)	5 000,60

002 Excédent reporté	610 988,72
Remboursements sur rémunération (chapitre 64)	40 499,98
<b>Total mouvements</b>	<b>6 063 500,00</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	515 339,66
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	594 500,00
Immobilisations en cours (chapitre 23)	413 516,00
001 Déficit d'investissement reporté	119 500,34
<b>Total mouvements</b>	<b>1 642 856,00</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	
<i>Mouvements réels</i>	
Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)	457 000,00
Subventions d'investissement (chapitre 13)	665 000,34
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	418 855,66
<i>Mouvements d'ordre</i>	
Amortissements (chapitre 28)	102 000,00
<b>Total mouvements</b>	<b>1 642 856,00</b>
<b>TOTAL TOUTES SECTIONS</b>	<b>7 706 356,00</b>

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2011 fixées par le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 septembre 2011, ont été reprises intégralement dans la proposition du BP 2012, à savoir un budget équilibré à partir d'une exécution budgétaire 2011 en déficit de 400 000,00 € toutes sections confondues.

Cette situation sera revue début 2012 en fonction du résultat définitif de l'exercice en cours.

Le budget est revu à la hausse de près de 16 % par rapport à 2011 à 6 063 500 d'euros du fait notamment du niveau attendu des recettes propres en augmentation à 3,8 M€. Les dotations des départements de tutelle seront stables à 1,5 M€.

Le plan de financement du CCE est inscrit en section d'investissement avec une première tranche de crédits de paiement à hauteur de 730 000,00 € qui intègrent la souscription d'un emprunt bancaire auprès de la Banque Européenne d'Investissement, à un taux particulièrement favorable par rapport à un crédit traditionnel de 250 000 €, et le versement d'une première tranche de la subvention du Ministère de la Culture à hauteur de 310 000,00 € sur les 4 M d'euros prévus. Les crédits de paiement restants (168 500 €) pourront si besoin être financés soit par un nouvel emprunt, soit par l'intermédiaire de la ligne de trésorerie. L'annuité de remboursement des intérêts et du capital de ce premier emprunt sera inscrite en budget supplémentaire.

Les autres dépenses d'investissement concerneront principalement :

- le renouvellement de la flotte de véhicules de service, dont le contrat actuel de location longue durée arrivera à échéance au cours du deuxième trimestre 2012,
- la poursuite du programme de renouvellement des équipements informatiques (matériels et logiciels) avec notamment la mise en œuvre de l'application pour la gestion et l'étude des données archéologiques et des collections (GAIA),

- l'inscription en dépenses et en recettes d'investissement des équipements d'innovation technologique dans les domaines de la géophysique, de la topographie 3D et de la radiographie X,
- le financement de ces projets reste bien conditionné à l'obtention de subventions (fonds européens (FEDER, INTERREG), fonds d'innovation de type OSEO, autres).

Il s'agira également de poursuivre la révision de la politique tarifaire de l'établissement selon le rythme qui avait été défini suite aux résultats de la mission de contrôle de gestion menée en 2010. La hausse tarifaire pour l'exercice 2012 s'élèverait à 7 % pour faire passer le coût journalier moyen de 376 à 404 € HT,

Sur proposition du Président,  
Le Conseil d'Administration

**APPROUVE** la proposition de budget primitif 2012, et  
**ADOpte A L'UNANIMITE** cette proposition.

**N° 140 : Finances : Approbation du barème de tarifs 2012.**

Conformément à la mission d'analyse des coûts qui avait été menée en 2010, il convient de poursuivre la révision de la politique tarifaire de l'établissement selon le rythme qui avait été défini alors. La hausse tarifaire pour l'exercice 2012 s'élèverait à 7 % pour faire passer le coût journalier moyen de 377 à 404 € HT.

Profil	Tarifs 2007 / 2008		Tarifs 2009		Tarifs 2010	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
responsable d'opération	350,00 €	418,60 €	360,00 €	430,56 €	370,00 €	442,52 €
chef de projet	350,00 €	418,60 €	360,00 €	430,56 €	370,00 €	442,52 €
restaurateur du patrimoine	350,00 €	418,60 €	360,00 €	430,56 €	370,00 €	442,52 €
spécialiste	310,00 €	370,76 €	320,00 €	382,72 €	330,00 €	394,68 €
technicien supérieur	270,00 €	322,92 €	280,00 €	334,88 €	290,00 €	346,84 €
assistant d'études	270,00 €	322,92 €	280,00 €	334,88 €	290,00 €	346,84 €
technicien	240,00 €	287,04 €	245,00 €	293,02 €	250,00 €	299,00 €
<b>Tarifs journaliers moyens</b>	<b>306 €</b>		<b>315 €</b>		<b>324 €</b>	

Profil	Tarifs 2011		Tarifs 2012		
	HT	TTC	hausse 7%	HT	TTC
responsable d'opération	430,00 €	514,28 €	460,10 €	460 €	550,28 €
chef de projet	430,00 €	514,28 €	460,10 €	460 €	550,28 €
restaurateur du patrimoine	430,00 €	514,28 €	460,10 €	460 €	550,28 €
spécialiste	380,00 €	454,48 €	406,60 €	405 €	484,38 €
technicien supérieur	340,00 €	406,64 €	363,80 €	365 €	436,54 €
assistant d'études	340,00 €	406,64 €	363,80 €	365 €	436,54 €
technicien	290,00 €	346,84 €	310,30 €	310 €	370,76 €
<b>Tarifs journaliers moyens</b>	<b>377 €</b>			<b>404 €</b>	

Sur proposition du Président,  
Le Conseil d'Administration

**APPROUVE** la proposition de révision des tarifs pour l'exercice 2012, et  
**ADOpte A L'UNANIMITE** les nouveaux tarifs.

**N° 141 : Finances : Indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveur.**

*Il est à noter que Mme JOUFFROY est sortie de la salle lors du vote du versement de cette indemnité.*

La fonction de receveur du PAIR assurée par Mme le payeur Départemental du Bas-Rhin, ouvre droit au versement d'une indemnité de conseil par décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Administration

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 relatif aux indemnités allouées par les départements et les établissements publics départementaux pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des départements et établissements publics départementaux ;

Décide :

- de demander le concours du receveur départemental pour assurer les prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 précité et sera attribuée à Mme Danielle JOUFFROY.

Sur proposition du Président,  
Le Conseil d'Administration

*DECIDE d'allouer, au taux de 100%, l'indemnité de conseil à Mme Danielle JOUFFROY, receveur, dont le montant sera déterminé par application des taux en vigueur.*

*ADOpte A L'UNANIMITE le versement de cette indemnité à Mme JOUFFROY*

**N° 142 : Finances : Renouvellement de la ligne de trésorerie.**

Lors du Conseil d'Administration du 28 septembre 2010, le principe d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire avait été arrêté à hauteur de 500 000 € pour permettre à l'établissement, qui lors de sa création n'a jamais été doté d'un fond de roulement en trésorerie, de ne pas être dans l'incapacité d'honorer ses factures et de pouvoir payer les salaires de ses agents.

Les droits de tirage de la ligne de trésorerie étant limités à une année, il convient par conséquent d'autoriser à nouveau le président à signer ce contrat.

Aussi pour régler cette situation, il est proposé également de donner une délégation à M. le Président pour la signature des contrats similaires sur les exercices à venir.

Enfin pour accroître la capacité en trésorerie du PAIR, il est proposé de porter le plafond de la ligne de trésorerie à 1 000 000 €.

#### Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le PAIR décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le PAIR décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 d'Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : Eonia + marge de 1,57%

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,10%
- Commission de gestion : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### Article-2

Le Conseil d'Administration autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

#### Article-3

Le Conseil d'Administration autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

*Sur proposition du Président,*

*Le Conseil d'Administration,*

*APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €*

*DONNE POUVOIR au Président pour engager l'établissement sur les exercices à venir pour l'ouverture de lignes de crédit pour un montant maximum de 1 000 000 d'euros.*

*ADOpte à l'unanimité cette proposition.*

#### N° 143 : Finances : Financement du Centre Archéologique mixte : Emprunt bonifié via la Banque Européenne d'Investissement.

Après avoir pris connaissance des propositions de Financement sur enveloppe BEI HQEE II par la Caisse d'Epargne d'Alsace, le Conseil d'Administration

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Pour financer le projet de Construction du Centre de Conservation et d'Etude archéologique pour l'Alsace, le PAIR décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace un Crédit d'Investissement de la somme de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros), dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe de 3,51 %
- Echéances trimestrielles en capital constant
- Date de déblocage : 31/12/2011 au plus tard
- Frais de dossier : 0,10 %

**ARTICLE 2**

Monsieur Etienne WOLF, Président du PAIR, est autorisé à signer le contrat de prêt ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues dans le contrat.

**ARTICLE 3**

Le Conseil d'Administration du PAIR décide également que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

**ADOpte à l'unanimité cette proposition.**

**N° 144 : Finances : Financement du Centre Archéologique mixte : Convention financière avec le Ministère de la Culture/DRAC Alsace.**

*M. MARANZANA précise que la demande de subvention ne pourra être validée que lorsque le PAIR sera propriétaire du terrain.*

Par délibération en date du 30 novembre 2010, le Conseil d'Administration a adopté le principe de construction d'un nouveau Centre Archéologique à Sélestat bénéficiant de l'appellation contrôlée de Centre de conservation et d'études (CCE) et approuvé le principe de signature d'une convention quadripartite entre l'Etat, le PAIR et les deux départements de tutelle

Les discussions menées avec le Ministère de la Culture ont abouti à un accord de principe de participation de l'Etat à hauteur de 4 millions d'euros.

Il convient aujourd'hui :

- d'autoriser le Président à signer la convention financière particulière avec la DRAC de participation au financement du nouveau centre Archéologique selon le plan de financement suivant :

Années	2012	2013	2014	2015	Total
Participation du Ministère de la Culture	310 000	1 090 000	2 300 000	300 000	4 000 000

Vu la position favorable de l'Etat à participer à cet investissement à hauteur de 4 M € ;

*Sur proposition du Président,  
Le Conseil d'Administration,*

*AUTORISE le Président à signer la convention de financement du nouveau Centre Archéologique avec la DRAC Alsace.*

**N° 145 : Finances : Financement du Centre Archéologique mixte : Mise en place d'une autorisation de programme pour la construction du Centre Archéologique/Centre de Conservation et d'Etudes.**

L'opération de construction du nouveau Centre Archéologique s'élève à 8.73 M€ HT, soit 9.5 M€ net (déduction faite de la récupération de la TVA). Elle s'exécutera sur 4 ans, de 2012 à 2015.

Aussi compte tenu de l'importance financière de cet investissement, il est nécessaire d'inclure la construction dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements (AP/CP), conformément aux dispositions introduites par la Loi du 6 février 1992.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Corrélativement, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Cette procédure offre donc l'avantage d'inscrire au budget chaque année uniquement les crédits qui seront réellement consommés qui correspondent aux crédits de paiements. Il n'est donc plus nécessaire d'inscrire l'ensemble des crédits pour engager un marché.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement pour l'ensemble de ces travaux est le suivant:

Années	2012	2013	2014	2015	Total
Montants des crédits de paiement	728 856	2 583 655,00	5 473 666	715 841	9 502 020

Le financement de cette autorisation de programme sera assuré pour partie par des subventions de l'Etat dont le montant est estimé à ce jour à 4 000 000 €.

Il vous est donc proposé de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction du Centre archéologique / CCE pour l'Alsace.

**DELIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 30 novembre 2010 autorisant la construction du Centre Archéologique.

Sur proposition du Président

Le Conseil d'Administration,

**DECIDE** d'adopter une autorisation de programme pour le financement de la construction du Centre de Conservation et d'Etudes d'Alsace estimé à 8 731 869.01 € HT soit 9 502 019.86 € net (déduction faite de la récupération de la TVA).

**PRECISE** qu'il s'agit d'une autorisation de programme de type « projet ».

**DIT** que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront inscrites sur les budgets du PAIR 2012 et suivants dans la limite de l'autorisation de programme.

**ADOpte** à l'unanimité cette proposition.

**N° 146 : Ressources Humaines : Tableau des effectifs - modifications.**

*Le tableau des effectifs se trouve en pièce jointe, en annexe.*

M. MARANZANA garde la parole pour les délibérations concernant les Ressources Humaines.

Il est proposé :

de transformer le poste d'assistant de conservation du patrimoine occupé par M. Antoine FERRIER, en poste d'attaché de conservation du patrimoine en raison de l'évolution de ses missions comme responsable d'opération d'archéologie préventive, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

*Sur proposition du Président,  
Le Conseil d'Administration,*

**ADOpte** cette proposition ainsi que la modification du tableau des effectifs.

**N° 147 : Ressources Humaines : Modification du Contrat d'Assurance Groupe - risques statutaires.**

En 2009, le Conseil d'Administration avait donné mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la consultation d'un marché d'assurance statutaire. Un premier contrat avait été signé avec un assureur, pour les années 2010 à 2013. Les conditions économiques ont conduit l'assureur à se mettre en défaut et à dénoncer le marché. Une nouvelle consultation menée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin a permis l'attribution du marché aux assurances AXA pour les années 2012 à 2015.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Considérant la nécessité pour l'établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 3,85 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

- Taux : 1,00 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Contrat en capitalisation

- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2012
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Sur proposition du Président

Le Conseil d'Administration :

**PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de quatre ans.

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

**ADOpte** cette proposition.

#### **N° 148 : Ressources Humaines : Nouvelles modalités d'applications du Compte Epargne Temps (CET).**

Le compte épargne-temps permet, à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année, d'accumuler des droits à congés rémunérés (*congés annuels, R.T.T., repos compensateurs*).

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 jours.

Le décret n° 2010-531 du 20/05/2010 :

- assouplit la gestion du C.E.T. en supprimant :
  - le délai de péremption (5 ans),
  - le nombre de jours minimum à accumuler avant utilisation (20 jours),
  - le nombre minimum de jours de congés à prendre,
  - le délai de préavis pour l'utilisation du C.E.T.

Le PAIR, pour se mettre en conformité avec la réglementation doit délibérer afin de pouvoir appliquer les nouvelles modalités de mise en œuvre du CET. Lors de la séance du CTP local du 6 décembre, l'administration a proposé l'adoption et l'application de ces modalités au PAIR. Les membres du CTP ont donné un avis favorable et adopté à l'unanimité la révision des dispositions préexistantes.

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

- VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06 décembre 2011 ;

Le Président après en avoir délibéré,

## DECIDE

- d'instaurer le Compte Epargne Temps pour les personnels du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan à compter du 6 décembre 2011;
- de fixer les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :

### 1 - Agents bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

### 2 - Ouverture

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

### 3 - Alimentation

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report de :

- jours de réduction du temps de travail,
- jours de congés annuels (*dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à vingt*),
- (à rajouter le cas échéant) tout ou partie des jours de repos compensateurs.

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

### 4 - Utilisation

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

#### 5 - Régime juridique

Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps sont assimilés à la position d'activité. Les droits à rémunération sont maintenus.

#### 6 - Radiation des cadres

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de décès du bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

*Le Conseil d'Administration,*

**APPROUVE** la mise en œuvre des nouvelles modalités d'application du Compte Epargne Temps.

#### Détermination des jours de RTT fixes pour 2012

Le calendrier 2012 offre la possibilité de pouvoir fixer à quatre le nombre de jours fixes de RTT. Par conséquent, le Président informe le conseil d'administration de sa décision de fixer aux 30 avril, 02 novembre et 24 et 31 décembre les quatre jours de RTT imposés aux agents.

*Le Conseil d'Administration*

**Prend acte de cette information.**

#### Divers :

M. Le Président donne la parole à M. FUCHS, qui conclut la séance en précisant que la demande de renouvellement de l'agrément pour l'archéologie préventive déposée par le PAIR a été validée par l'Etat, pour l'ensemble des périodes chronologiques, du paléolithique à l'époque contemporaine, à compter du 28 novembre 2011 et pour une durée de cinq ans Il a également précisé que le PAIR est la seule collectivité territoriale en France à bénéficier l'agrément toutes périodes, ce qui par ailleurs était l'un des objectifs du projet d'établissement 2011-2013.

La date du prochain Conseil d'Administration est arrêtée au jeudi 15 mars 2012 à 14h30.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,

Etienne WOLF